

De cette façon, l'état côtier se verrait octroyer, à des degrés divers, l'autorité nécessaire pour gérer toutes les ressources biologiques: il aurait une sorte de curatelle, en même temps que des droits de capture. Le Canada soutient que c'est là la méthode la plus fonctionnelle et la plus efficace de gérer les pêcheries mondiales. L'état côtier, de par sa proximité et son intérêt essentiel, est de loin le mieux placé pour remplir cette tâche. Ce droit de gestion, cependant, doit être soumis à l'obligation d'assurer la meilleure utilisation de ces ressources pour le bénéfice de l'humanité.

La zone économique de 200 milles revendiquée par de nombreux états côtiers, à l'intérieur de laquelle les états côtiers posséderaient des droits exclusifs et souverains à la fois pour la gestion et pour la capture de toutes les espèces de poissons, semble satisfaire en partie les besoins du Canada. Mais une telle limite, unique et universelle, ignore le fait que les marges continentales de certains états côtiers s'étendent bien au-delà de 200 milles; à certains endroits de la côte atlantique, au Canada, la marge continentale s'étend jusqu'à 400 et 600 milles. Comme plusieurs espèces vivent au-dessus de la marge continentale tout entière et doivent être gérées globalement et uniformément, le Canada cherche à s'assurer que ces facteurs biologiques, de même que les besoins particuliers de l'état côtier, soient reconnus même au-delà de 200 milles, le cas échéant.

Les tendances actuelles vers une compétence élargie des états côtiers sur la pêche favorisent la position canadienne. Toutefois, l'opposition à ces courants d'idées demeure importante. Plusieurs des pays qui pêchent loin de leurs propres côtes insistent sur leur traditionnelle liberté, ne désirant se soumettre qu'à des contrôles internationaux. De tels contrôles, malheureusement, sont presque inexistantes ou totalement inadéquats, souvent en retard sur les événements, et, d'une façon ou d'une autre, peuvent toujours être refusés par un état donné vis-à-vis sa propre flotte.

